Formulaire de modification des montants des subventions[[1]](#footnote-2)

Changement proposé

|  |  |
| --- | --- |
| **Informations sur le demandeur** | |
| **Demandeur** |  |
| **Date d’envoi**  (le 14 juillet 2025 au plus tard si un changement est demandé) |  |

Par le présent formulaire, [nom de l’ICN / ICR / autre type de demandeur] (le « demandeur ») confirme qu’une discussion inclusive et documentée s’est tenue au sujet des montants indicatifs des subventions au titre du cycle de subvention 7 (CS7).

Sur la base de cette discussion, le demandeur propose par le présent formulaire les changements suivants aux montants indicatifs des subventions au titre du CS7, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de la subvention** | **Montants indicatifs des subventions du Fonds mondial** ([dollars US / euros])[[2]](#footnote-3) | **Montants des subventions proposés par le demandeur** ([dollars US / euros]) |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Total** |  |  |

Le demandeur est tenu de **fournir à l’Annexe 1 une justification des changements proposés** par rapport aux montants indicatifs des subventions communiqués par le Fonds mondial dans la lettre de l’allocation réduite et de retourner l'Annexe 1 ainsi que ce formulaire signé à son équipe pays du Fonds mondial au plus tard le 14 juillet 2025.

Le demandeur reconnaît que les montants des subventions proposés seront examinés par le Secrétariat du Fonds mondial et qu’une décision finale à leur sujet lui sera communiquée dans une lettre de notification.

Le président de l’ICN[[3]](#footnote-4) **et** le représentant de la société civile si le président de l’ICN est le représentant du gouvernement, **ou** le représentant du gouvernement si le président de l’ICN est le représentant de la société civile, signent la présente déclaration[[4]](#footnote-5).

Président de l’ICN Date :

Représentant de l’ICN [société civile OU gouvernement[[5]](#footnote-6)] : Date :

**Annexe 1**

Veuillez fournir une justification des changements proposés aux montants indicatifs des subventions, y compris la manière dont les montants des subventions proposés par les demandeurs tiennent compte des considérations du Fonds mondial qui ont pu être indiquées dans la lettre de l’allocation réduite.

[Veuillez saisir votre réponse ici.]

1. Le terme “montant de la subvention” fait référence au plafond de financement qui sera utilisé par le récipiendaire principal et le Fonds mondial pour le budget révisé de la subvention.  [↑](#footnote-ref-2)
2. Liste des montants indicatifs des subventions tels que communiqués dans la lettre de l’allocation réduite. [↑](#footnote-ref-3)
3. En l’absence du président de l’ICN, l’approbation du vice-président est acceptable si elle est conforme aux documents de gouvernance de l’ICN. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour les demandeurs non membres d’une ICN ou d’une organisation régionale, seule l’approbation du représentant légal du candidat est requise. [↑](#footnote-ref-5)
5. L’ICN retiendra seulement l’option qui s’applique et supprimera les crochets et cette note de bas de page. [↑](#footnote-ref-6)